

**Établissement et exploitation d’un centre de traitement, de transfert ou d’un lieu de stockage de sols contaminés**

Article 99 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM99

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant l’établissement et l’exploitation d’un centre de traitement'?', d’un centre de transfert ou d’un lieu de stockage de sols'?' contaminés soumis à une autorisation en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) ci-après appelée la LQE.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Pour faire une demande de renouvellement d’autorisation, il faut utiliser le formulaire de renouvellement ***AM101- Renouvellement d’un lieu de stockage ou d’un centre de transfert de sols contaminés.***

Références

Loi et règlements directement liés au présent formulaire

* [Loi sur la qualité de l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* [Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/loi-reg.htm) (chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT
* [Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/loi-reg.htm#stockage) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46) – ci-après appelé le RSCTSC

Règlements complémentaires

* [Règlement sur l’enfouissement des sols contaminés](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/loi-reg.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 18)
* [Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/reimr.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) – ci-après appelé le REIMR
* [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r.35.2) – ci-après appelé le RPEP
* Rejet gazeux, titre IV du [Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/atmosphere/raa.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) – ci-après appelé le RAA
* [Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/tracabilite/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2,)

* [Règlement sur les matières dangereuses](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/q-2%2C%20r.%2032%22%20%5Ct%20%22_blank) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) – Ci-après appelé le RMD

Documents de soutien, guides et outils de référence

* [Guide de référence du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)
* [Cahier explicatif – Le REAFIE : Gestion des sols contaminés](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)
* [Normes et critères québécois de qualité de l’atmosphère](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/criteres/index.htm)
* Site Web du ministère – [Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés – Publications](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/index.htm), plus précisément :
* Guide d’application - Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (noter que ce document n’a pas été révisé et que certains articles du règlement sont abrogés)
* Guide de caractérisation des terrains
* Guide de caractérisation physicochimique de l’état initial des sols avant l’implantation d’un projet industriel
* Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés
* Lignes directrices pour le traitement de sols par biodégradation, bioventilation ou volatilisation.
* Site Web du ministère – [Guide d’échantillonnage à des fins d’analyses environnementales](https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage.htm), plus précisément :
* Cahier 1 : Généralités
* Cahier 3 : Échantillonnage des eaux souterraines
* Cahier 5 : Échantillonnage des sols
* Site Web du ministère – [Garanties financières et fiducies](https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/garanties-financieres/index.htm)
1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité visée par le présent formulaire (art. 29(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.  Dans le cas du traitement de la pierre concassée prévue à article 367 du REAFIE, précisez les activités en cours de réalisation à cette date et celles qui seront poursuivies après le 2 septembre 2025.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité**, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité concernée par le formulaire
	1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez les activités du centre ou du lieu visées par la demande (art. 17 art. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Indiquez (en mètres cubes) le volume maximal de sols contaminés pouvant être reçu sur le site et le volume maximal de sols contaminés admis annuellement sur le site (art. 17 al. 1 (1) et (5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que l’entreposage ne peut excéder en tout temps :

* un volume de 20 000 m3 pour un lieu de stockage (art. 21 du RSCTSC);
* un volume de 1 000 m3 pour un centre de transfert (art. 31 du RSCTSC).

|  |
| --- |
| **Sols contaminés** |
| Volume maximal admis (capacité totale du site en m3) | *Saisissez les informations.* |
| Volume admis annuellement (m3) | *Saisissez les informations.* |

2.1.3 Indiquez (en mètres cubes) le volume maximal de pierres concassées contaminées présent en tout temps sur le site et le volume maximal de pierres concassées admis annuellement sur le site (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| **Pierre concassée contaminée** |
| Volume maximal admis (capacité totale du site en m3) | *Saisissez les informations.* |
| Volume admis annuellement (m3) | *Saisissez les informations.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas  |

* 1. Construction et aménagement du site

2.2.1 Décrivez de manière détaillée les constructions, les ouvrages, les bâtiments et tous les aménagements du site en précisant s’ils sont existants ou à construire (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette description doit inclure :

* les bâtiments, les constructions et les ouvrages;
* les équipements et les appareils;
* les installations d’entreposage des sols contaminés;
* les chemins d’accès;
* les types de systèmes de récupération des lixiviats, des eaux de surface, des eaux souterraines et des gaz;
* les aires de réceptions des sols;
* le poste de pesée et les aires de stationnement;
* la délimitation du site.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.2 Complétez la description du site en fournissant les informations permettant de démontrer le respect des exigences d’aménagement prévues au RSCTSC (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Ces informations doivent permettre d’évaluer la conformité aux exigences suivantes:

Pour un centre de transfert (art. 44 à 48 RSCTSC):

* l’aménagement du bâtiment;
* le réservoir étanche de collecte des eaux;
* le système de drainage des eaux de surface;
* les puits d’observation;
* les affiches et les dispositifs pour restreindre l’accès au site.

Pour un lieu de stockage (art. 16 à 19, 23 et 24 du RSCTSC):

* les aires de stockage sur des superficies imperméables;
* le système de récupération des liquides pouvant s’écouler des sols contaminés;
* les puits d’observation;
* les affiches et les dispositifs pour restreindre l’accès au site;
* la protection des sols contaminés contre les intempéries;

Pour un centre de traitement'?' :

* les aménagements pour respecter l’article 20 de la LQE.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.3 Fournissez les plans et devis'?' du lieu ou du centre ainsi que de tout équipement ou ouvrage requis (art. 100(5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Les plans et devis doivent inclure les éléments suivants, le cas échéant :

* la description détaillée de tous les aménagements présents sur le site;
* le système de captage et de traitement des lixiviats;
* le système de captage et d’échantillonnage des gaz;
* le système de captage des eaux de surface;
* le réseau de puits d’observation;
* les aires de stockage ou de traitement;
* tout autre élément pertinent.

Notez que les plans et devis doivent couvrir toutes les infrastructures, toutes les constructions et tous les bâtiments à mettre en place pour réaliser l'activité.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.3.1 Décrivez les caractéristiques des sols contaminés qui peuvent être admis sur le site (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette description doit comprendre :

* les paramètres et les substances admissibles dans les sols (liste complète);
* la limite en termes de concentration pour les contaminants non autorisés;
* les contaminants nécessitants des mesures particulières. Par exemple, les composés organiques volatils à la partie III de l’annexe III du RSCTSC, l’amiante, etc.

Cette description doit respecter les conditions mentionnées à l’article 11 du RSCTSC pour un lieu de stockage et aux articles 28 à 30 de ce même règlement pour les centres de transfert de sols contaminés.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.2 Fournissez le programme de contrôle des sols à l’entrée du centre ou du lieu (art. 100(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Ce programme doit contenir les éléments énumérés ci-dessous :

* la quantité de sols reçue en tonnage et en mètres cubes;
* les vérifications effectuées pour un lot de sols;
* l’échantillonnage et l’analyse des paramètres effectués lors de la réception des sols, incluant;
* les paramètres qui seront échantillonnés,
* le nombre et la fréquence d’échantillonnage prévue pour les lots de sols admis,
* la conservation des résultats des analyses effectuées sur ces sols lors de leur réception.

Notez que cette description doit inclure minimalement les exigences d’échantillonnage pour un lieu de stockage ou un centre de transfert prévues à l’article 20 du RSCTSC pour un lieu de stockage et aux articles 49 à 52 et 54 de ce même règlement pour les centres de transfert.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.3.3 Fournissez le contenu du registre d’exploitation qui permet de retracer les sols qui ont été admis (art. 100(3) REAFIE et art. 20, 49, 50 et 54 RSCTSC).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Le registre doit prévoir, le cas échéant :

* les coordonnées du terrain d’origine de ces sols;
* les coordonnées du transporteur;
* la date à laquelle ces sols ont été reçus;
* la quantité de ces sols reçus, exprimée en mètres cubes (m3) ou en tonne métrique;
* la nature et la concentration des contaminants, établies sur la base des rapports d’analyse qui ont servi à produire l’étude de caractérisation de ces sols;
* les rapports d’analyse qui ont servi à produire l’étude de caractérisation;
* les quantités, les dates et les coordonnées de la destination des sols lors de leur sortie du site ou du lieu;
* les intrants ou additifs;
* tout autre élément pertinent.

Notez que ces informations doivent être transmises chaque année dans un rapport présenté au ministère (art. 25 et 61 du RSCTSC).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.4 Décrivez les activités de transfert ou de gestion des sols en incluant les informations suivantes :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* le temps de stockage maximal;
* la fréquence de transfert de sols, le cas échéant;
* les volumes d’expédition une fois rendus sur le site (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Notez que des exigences sont prévues aux articles 21 et 22 du RSCTSC pour un lieu de stockage et 31 et 32 de ce même règlement pour un centre de transfert.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.5 Les sols contaminés sont-ils soumis à un prétraitement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez qu’un sol présentant une concentration en composés organiques volatils (COV) supérieure à celles détaillées à l’annexe II du RPRT devra faire l’objet d’un prétraitement avant d’effectuer d’autres manipulations.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.3.7.

2.3.6 Décrivez les prétraitements réalisés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette description doit inclure la récupération des gaz et des eaux contaminées, le cas échéant.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.7 Décrivez les caractéristiques de l’exploitation de l’activité (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples :

* la durée de vie des installations;
* la capacité de transfert ou de traitement annuelle;
* des précisions sur des phases ultérieures, le cas échéant.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.8 Décrivez les caractéristiques opérationnelles en lien avec l’exploitation et l’entretien du centre ou du lieu de sols contaminés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples :

* le tamisage, le lavage et toute autre manipulation des sols prévue avant le traitement ou la sortie;
* les moyens pris pour éviter des mélanges accidentels de sols;
* les manipulations sur le site;
* les opérations de fermeture saisonnière, le cas échéant;
* la surveillance et la vérification en place pour éviter la contamination de l’environnement.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.4.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’étape de réalisation des travaux :

* le déboisement, le nivellement de sol et autres activités de préparations;
* la construction des bâtiments;
* l’installation des systèmes de traitement;
* le début de l’exploitation;
* les phases d’exploitation;
* si connue, la date de fin de l’exploitation de l’activité sur le terrain;
* s’il y a lieu, la date de restauration complète.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation  | Date de début  | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Description des matières résiduelles

2.5.1 En plus des éléments demandés dans le formulaire général *AM16b-Description du projet* relativement à la description des matières résiduelles'?' non dangereuses, le projet implique-t-il la gestion d’un ou de plusieurs éléments parmi les suivants (art. 17 al. 1 (4) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* des résidus solides ou liquides issus du traitement des sols;
* des matières résiduelles excavées avec les sols?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.6.

2.5.2 Décrivez le mode de gestion de ces matières en détaillant (art. 17 al. 1 (4) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* les volumes à gérer;
* les types de matières résiduelles'?';
* la méthodologie de ségrégation des sols contaminés des autres matières;
* les analyses qui seront réalisées pour quantifier les contaminants susceptibles de s’y trouver;
* les lieux où ces résidus seront disposés.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description spécifique pour l’établissement et l’exploitation d’un centre de traitement

2.6.1 L’activité inclut-elle l’établissement et l’exploitation d’un centre de traitement'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.7.

2.6.2 Décrivez le ou les types de traitements qui seront effectués en précisant les éléments suivants (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* le nom de la technologie et du procédé;
* les contaminants concernés par le traitement et les substances admissibles;
* le niveau de contamination maximal et les autres contraintes aux traitements;
* les objectifs par traitement visé;
* le mode de gestion après traitement;
* les limitations en termes de concentration pour les contaminants non autorisés.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.3 Indiquez la capacité maximale de traitement de sols contaminés (en mètres cubes) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.4 Décrivez les caractéristiques techniques et opérationnelles des traitements proposés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette description doit inclure :

* les principes généraux et théoriques de la technologie de traitement;
* les matériaux utilisés dans le traitement;
* le concept d’aménagement de la surface des aires de traitement et d’entreposage;
* les méthodes et la fréquence d’intervention;
* les types de manipulation des sols (ex. : ségrégation, retournement, lavage, alimentation du procédé);
* la capacité et les délais de traitement envisagés;
* les équipements utilisés (fonction, type, modèle, capacité) du traitement proposé;
* les objectifs du traitement et les modes de gestion prévus après traitement;
* etc.

Dans le cas d’ajout d’intrants :

* la liste des intrants (mélanges, injections, extractions, etc.);
* la proportion ou concentration des intrants injectés (joindre les fiches signalétiques);
* la validation que les microorganismes utilisés lors du traitement sont approuvés par Environnement Canada, le cas échéant.

Si un schéma du procédé ou des fiches techniques sont disponibles, vous pouvez les joindre à votre description afin de faciliter l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.5 Démontrez l’efficacité et la maîtrise suffisante du procédé proposé (art. 100(7)a) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette démonstration s’effectue par la description d’application antérieure ou par un essai de démonstration.

Pour une description d’application antérieure, transmettez des exemples de cas d’utilisation à grande échelle réalisés par le demandeur ou les membres de son équipe. Ces exemples peuvent être :

* des rapports d’essais de démonstration;
* des rapports finaux d’exemples de cas d’utilisation à grande échelle;
* des autorisations obtenues antérieurement.

ou

Pour un essai de démonstration, transmettez un résumé de l’essai de démonstration. La section 5.2 des *Lignes directrices pour le traitement de sols par biodégradation, bioventilation ou volatilisation* détaille les informations à inclure dans cette étude.

La démonstration de la maîtrise suffisante du procédé doit être fournie pour chaque type de traitement qui sera effectué dans ce centre.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.6 Fournissez le programme de vérification de la performance du procédé, en cours et en fin de traitement, basé sur l’analyse des substances traitées et le choix des paramètres géochimiques de contrôle (art. 100(7)b) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemple d’information à inclure dans le programme:

* le schéma du système indiquant les points de contrôle et les points d’échantillonnage (nombre, localisation, profondeur);
* les différents suivis selon la phase du projet incluant la vérification après traitement;
* les paramètres et types de substances, les fréquences et méthode d’échantillonnage, de mesure ou d’analyse;
* la mesure de paramètres (potentiel d’oxydoréduction, pH, température, O2, CO2, nutriments, dénombrement bactérien, etc.) permettant de s’assurer que le procédé fonctionne de façon optimale et que la distribution des intrants est adéquate;
* les travaux de caractérisation des sols qui seront faits en fin de traitement pour confirmer l’atteinte des objectifs de traitements (ex. : certificats d’analyse, suivi de la qualité de l’eau);
* les modes de gestion prévus après traitement.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.7 Fournissez un programme d’assurance qualité de l’échantillonnage et d’analyse (art. 100(7)c) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Ce programme détaille entre autres :

* l’utilisation de duplicatas et d’autres mesures de contrôle de la qualité des résultats;
* les protocoles d’échantillonnage détaillant les manipulations lors de la prise d'échantillons et la façon dont les échantillons seront conservés.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Passez à la section 3, puisque la section Garantie financière ne s’applique pas aux centres de traitement.

* 1. Garanties financières pour l’exploitation d’un centre de transfert ou un lieu de stockage de sols contaminés

Conformément aux articles 26 et 63 du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés*, l’exploitation d’un lieu de stockage ou d’un centre de transfert de sols contaminés'?' est subordonnée à la constitution, par l’exploitant, ou par un tiers pour le compte de celui-ci, d’une garantie destinée à assurer, pendant cette exploitation et lors de la fermeture, l’exécution des obligations auxquelles est tenu l’exploitant par application de la *Loi sur la qualité de l’environnement* et du Règlement mentionné en sus.

Le montant de cette garantie est établi selon les modalités et les conditions indiquées aux articles 63 à 68 du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés*.

Depuis le 1er janvier 2023, toutes les nouvelles garanties financières exigées dans le cadre de ce Règlement doivent être acheminées à l’adresse suivante :

Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100

Québec (Québec) G2K 0B7

2.7.1 Confirmez que vous avez pris connaissance que le dépôt d’une garantie financière est exigé pour cette activité (art. 26 ou 63 du RSCTSC). Celle-ci doit être versée avant le début de l’exploitation du lieu de stockage ou du centre de transfert.

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme. |

2.7.2 Parmi les formes de garanties suivantes, précisez le mode de paiement choisi pour le centre de transfert ou le lieu de stockage (art. 64 du RSCTSC et art. 18(5) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  En espèces |
| [ ]  Une traite bancaire ou un chèque certifié à l’ordre du ministre des Finances |
| [ ]  Par des titres émis ou garantis par le Québec, le Canada ou une province canadienne, les États-Unis d’Amérique ou l’un des États membres, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, une municipalité, un centre de services scolaire ou une commission scolaire au Canada ou une fabrique au Québec; |
| [ ]  Par un cautionnement ou une police de garantie, avec stipulation de solidarité et renonciation aux bénéfices de discussion et de division, souscrit auprès d’une personne morale autorisée à se porter caution en vertu de la *Loi sur les banques* (L.C. 1991, c. 46), de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d’épargne* (chapitre S-29.02), de la *Loi sur les assureurs* (chapitre A-32.1) ou de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (chapitre C-67.3) |
| [ ]  Par une lettre de crédit irrévocable émise par une banque ou une coopérative de services financiers. |

1. Localisation des activités
	1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* les zones d’intervention :
* les bâtiments et les équipements d’entreposage ou de traitement des sols;
* les limites de l’exploitation;
* les aires d’entreposage, de chargement et de déchargement;
* l’aménagement du site (voie d’accès, drainage du site, etc.);
* les points de rejet, les puits d’observation et les points de mesure ou d’échantillonnage.
* toute autre information pertinente.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Description du milieu

3.2.1 Fournissez une étude de caractérisation décrivant la qualité initiale des sols et des eaux souterraines du site recevant l’activité, en fonction des contaminants susceptibles d’être présents dans les sols qui y seront admis (art. 100(1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette étude inclut :

* pour les sols :
* la stratigraphie du terrain,
* l’absence ou le degré de contamination des différents sols;
* pour les eaux souterraines :
* l’identification, la direction et la vitesse d’écoulement des unités hydrostratigraphiques susceptibles d’être contaminées,
* la qualité des unités hydrostratigraphiques,
* l’identification des récepteurs (ex. alimentation, surface, égouts);
* pour les eaux de surface et de ruissellement, le cas échéant :
* la qualité des eaux,
* l’identification des récepteurs (ex. fossés, égouts).

Notez que cette caractérisation doit respecter les exigences des articles 14 et 15 du RSCTSC pour les lieux de stockage ainsi que des articles 42 et 43 de ce même règlement pour un centre de transfert.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.2 Fournissez une étude hydrogéologique'?' (art. 100(2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

L’étude doit préciser notamment :

* la géologie, l’hydrogéologie locale et les propriétés hydrauliques (porosité, conductivité hydraulique);
* le modèle conceptuel de l’écoulement et du transport des contaminants potentiels;
* les récepteurs potentiels (ex. : égout, fossé);
* l’identification des différentes unités hydrostratigraphiques susceptibles d’être contaminées;
* une carte piézométrique par unité hydrostratigraphique;
* la qualité des eaux souterraines par unité hydrostratigraphique avant la mise en place de l’activité.

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.3 La demande inclut-elle un centre de transfert de sols contaminés'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.2.5.

3.2.4 Fournissez une étude géotechnique signée par un ingénieur ou un géologue (art. 100(6) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette étude décrit :

* les propriétés géotechniques des dépôts meubles et du roc;
* l’évaluation des contraintes géotechniques associées aux travaux.

Notez que l’étude doit démontrer l’absence de zones à risque de mouvement de terrain pour respecter l’exigence de l’article 40 du RSCTSC.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.5 En plus des études exigées, transmettez des précisions démontrant le respect des exigences de localisation prévues aux règlements applicables à l’activité (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’exigences de localisation applicable au site :

* l’absence de milieux humides'?' ou hydriques'?' (incluant les zones inondables) aux endroits où seront disposés les sols (art. 13.0.3 du RPRT);
* les installations de prélèvement d’eau dans un rayon de 1 kilomètre (art. 39 du RSCTSC);
* la zone tampon (art. 41 RSCTSC);
* tout autre élément considéré.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas. *Justifiez.*  |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impact

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impact », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités visées par la demande présentée.

Les formulaires d’impact applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c — Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impact et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impact par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impact à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impact que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Rejet d’un effluent (eau)

4.1.1 Les activités liées aux centres de traitement, de transfert ou aux lieux de stockage génèrent-elles un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout'?' ou hors du site (art. 18 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de rejets d’eau à déclarer dans le formulaire d’impact ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** :

* le rejet d’un système de traitement des eaux de lixiviat;
* le rejet des eaux de ruissellement ou des eaux pluviales;
* le rejet d’eaux de procédé, avec ou sans traitement.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un milieu naturel, un système de gestion des eaux pluviales, un fossé, un cours d’eau, le sol (incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol).

Consultez les articles 24 et 45 du RSCTSC pour connaître les exigences réglementaires applicables et assurez-vous de démontrer, en remplissant le formulaire d’impact, que les exigences réglementaires sont respectées.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.2 Fournissez le formulaire d’impact *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 Les activités liées aux centres de traitement, de transfert ou aux lieux de stockage sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18b — Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures reliés à la circulation de machinerie à proximité d’un milieu sensible;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* la mise à nu de sols pouvant émettre des matières en suspension dans les eaux de surface;
* l’entreposage de sols ou de matières lixiviables.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18b — Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

4.3.1 Les activités liées aux centres de traitement, de transfert ou aux lieux de stockage sont susceptibles de générer des émissions diffuses de particules ou des odeurs, des poussières et des gaz. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18c — Rejets atmosphériques* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

 Exemples de sources d’émission atmosphérique à déclarer dans ce formulaire :

* les odeurs générées par l’exploitation;
* les émissions de poussières provenant de la manipulation de sols.

Les mesures de mitigation prévues pour diminuer les émissions de contaminants dans l’atmosphère ainsi que les odeurs doivent être décrites dans le formulaire d’impact ***AM18c*** - ***Rejets atmosphériques***. Les mesures qui seront prises pour empêcher la dispersion des poussières tant à l’intérieur qu’aux abords du site sont aussi à décrire dans ce formulaire (art. 18, 44 et 53 du RSCTSC).

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18c —******Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Bruit

4.4.1 Les activités liées aux centres de traitement, de transfert ou aux lieux de stockage de sols contaminés sont susceptibles de générer du bruit. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18a – Bruit* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

 Exemples de sources de bruit à déclarer dans ce formulaire :

* les activités dans les aires de circulation;
* les activités de manipulations de sols;
* les opérations de chargement et de déchargement.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.5.1 Les activités liées aux centres de traitement, de transfert ou aux lieux de stockage sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* les risques technologiques;
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone;
* le risque de propagation d’espèces envahissantes.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Exigences réglementaires

4.6.1 Décrivez le programme de suivi environnemental des eaux de surface, des eaux souterraines et de la qualité de l’air qui sera réalisé (art. 100(4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette description doit préciser :

* le nombre et la localisation des points d’échantillonnage;
* la fréquence de prélèvement des gaz et des eaux aux fins de leur analyse;
* la description des puits d’observation et autres appareils de suivi;
* les paramètres d’analyse qui seront suivis et les critères à respecter;
* les méthodes d’analyse et la fréquence de prélèvements;
* la description du système de drainage des eaux de surface;
* la durée du suivi et les conditions de fin de suivi.

Cette description doit aussi respecter les exigences réglementaires suivantes :

* pour un centre de traitement'?' fixe de sols contaminés, le cas échéant, les articles 4 à 9 du RPRT et 22 du REAFIE;
* pour un centre de transfert, les articles 44 à 47 et 56 à 60 du RSCTSC;
* pour un lieu de stockage, les articles 15, 17 et 24 du RSCTSC.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Informations complémentaires sur le projet

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande. Ces informations doivent être déclarées dans des formulaires distincts, appelés « formulaires de description complémentaire ».

Les formulaires de description complémentaire visent des particularités du projet qui ne figurent ni dans les formulaires d’activité, ni dans les formulaires d’impact.

Les formulaires de description complémentaire applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c - Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c - Identification des activités et des impacts du projet modifié.***

Notez que les exemples et les précisions indiqués dans les sous-sections suivantes ne sont pas exhaustifs; il s’agit d’exemples pour vous aider à remplir les formulaires de description complémentaires.

* 1. Programme de contrôle des eaux souterraines

Les centres de traitement fixes de sols contaminés sont énumérés à l’annexe IV du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains.* De ce fait, si une installation de prélèvement d’eau destinée à la consommation humaine ou à la transformation alimentaire se trouve à moins de 1 kilomètre à l’aval hydraulique du terrain concerné, vous devez remplir le formulaire de description complémentaire ***AM22 –*** ***Programme de contrôle des eaux souterraines*** et le soumettre dans le cadre de la présente demande.

* 1. Matières dangereuses résiduelles

Si le projet comporte des activités qui génèrent des matières dangereuses résiduelles (MDR), à l’exception de celles visées au 5e paragraphe du premier alinéa de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le formulaire de description complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** et le soumettre dans le cadre de la présente demande. Vous devez y démontrer que l’entreposage et la gestion des MDR est conforme aux exigences du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD), soit plus spécifiquement le chapitre IV portant sur l’entreposage de matières dangereuses résiduelles (art. 18 REAFIE).

Exemples de situations nécessitant la soumission de ce formulaire :

* la récupération de matières dangereuses'?' ségréguées des sols;
* l’utilisation de produits chimiques dans un procédé de traitement;
* la récupération de matières dangereuses lors de l’utilisation d’un séparateur d’eau huile.

Si le projet implique une gestion des matières dangereuses résiduelles, remplissez le formulaire ***AM17b - Matières dangereuses résiduelles.***

Notes : Le formulaire de description complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** n’est pas à remplir pour les matières ne constituant pas des matières dangereuses'?' identifiées à l’article 2 du RMD de même que pour les situations citées à l’article 31 du RMD (ex : lorsque la quantité de MDR générées ou produites est inférieure à 100 kilogrammes, à l’exception de matières contenant des biphényles polychlorés (BPC)). Dans ce dernier cas, les MDR doivent être gérées de façon sécuritaire et responsable. En tout temps, cette gestion doit être conforme à l’article 20 de la LQE.

* 1. Autre information

5.3.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* un programme de santé et sécurité prévoyant notamment des mesures d’urgence et de manutention des produits chimiques;
* un programme de gestion des résidus;
* un programme d’inspection et d’entretien des installations (ex. : étanchéité des aires de traitement).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez une *Déclaration du* [*professionnel*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *ou* [*autre*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concernée (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**centre de traitement** : installation qui reçoit des sols contaminés pour y faire une décontamination totale ou partielle.

**centre de transfert de sols contaminés** : installation qui reçoit des sols contaminés pour y être stockés temporairement en vue de leur transfert dans un lieu de traitement autorisé en vertu de la LQE aux fins de décontamination totale ou partielle (art. 2 RSCTSC).

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**étude hydrogéologique** : étude signée par un ingénieur ou un géologue décrivant, pour un territoire donné, la distribution, la composition et le comportement de l’eau souterraine ainsi que ses interactions avec les formations géologiques, les eaux de surface et les activités anthropiques (art. 3 REAFIE).

**lieu de stockage de sols** : installation où sont stockés temporairement les sols contaminés en attendant leur valorisation.

**matière dangereuse** : toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l’environnement et qui est, au sens des règlements pris en application de la LQE, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou tout objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements (art. 1 LQE).

**matière résiduelle** : tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon (art. 1 LQE).

**milieu humide** : milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tel un étang, un marais, un marécage ou une tourbière (art. 4 RAMHHS).

**milieu hydrique**: milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par la présence d’eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l’état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d’eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables (art. 4 RAMHHS).

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

**professionnel**: professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**système d’égout** : tout ouvrage utilisé pour la collecte, l’entreposage, le transport ou le traitement des eaux usées, en tout ou en partie d’origine domestique, avant leur rejet dans l’environnement, à l’exception (art. 3 REAFIE) :

* d’une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système d’égout, située à l’intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
* d’un système de gestion des eaux pluviales qui reçoit des eaux usées d’origine domestique issues d’un ouvrage de surverse ou des eaux usées traitées;
* d’un équipement ou d’un dispositif de traitement d’eaux destiné à traiter des eaux autres que des eaux usées d’origine domestique et qui n’est pas exploité par une municipalité.